



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 98 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2011252-0004 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune du Boulou les 10 et 17 septembre 2011	1
Arrêté N °2011252-0006 - arrêté préfectoral instituant la commission électorale du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port- Vendres	5
Arrêté N °2011255-0010 - Poursuite de travaux de mise à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan Nord et Perpignan Sud	17

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2011255-0008 - arrêté portant renouvellement des membres du Comité Consultatif de la réserve naturelle de Prats de Mollo la Preste	20
--	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2011255-0001 - Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement	24
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2011244-0007 - arrêté modificatif de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du centre de stockage de déchets ultimes d'ESPIRA DE L'AGLY	26
Arrêté N °2011251-0004 - Arrêté d enregistrement délivré à la société SOVECA pour l exploitation d une station service à Cabestany	28
Arrêté N °2011252-0003 - Arrêté mettant en demeure la société CUSENIER de mettre en conformité ses installations relatives à la lutte contre un incendie	32

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2011230-0014 - arrêté portant modification des statuts du SIVM pour l'exploitation et le développement touristique du cambre d'aze	34
--	----



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVO CER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié;

VU la demande du 02 août 2011 présentée par la société TRAINBUS d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite technique périodiques délivrés l'Apave;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 7 septembre 2011;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société TRAINBUS d'Argelès est autorisée à mettre en circulation un petit train touristique de catégorie II sur la commune de Le Boulou le samedi 10 et le samedi 17 septembre 2011 entre 9h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : Le petit train routier est constitué: voir tableau en annexe.

ARTICLE 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires définis en annexe. En raison du trafic important sur cet itinéraire (ancienne RD 900), les rotations devront être suffisamment espacées pour éviter de forts ralentissements. Les usagers devront être avertis en amont du risque de ralentissement. De plus, une présence préventive de la police municipale serait souhaitable sur cet itinéraire et plus particulièrement au centre ville.

ARTICLE 4 : La longueur de chacun de ces ensembles routiers ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m).

ARTICLE 5 : Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 6 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé (arrêté du 03 novembre 1988, article 1^{er}).

ARTICLE 8 : Tout conducteur d'un petit train routier doit être titulaire de la catégorie D du permis de conduire. Il doit en outre être en possession de la fiche médicale du conducteur en cours de validité.

ARTICLE 9 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

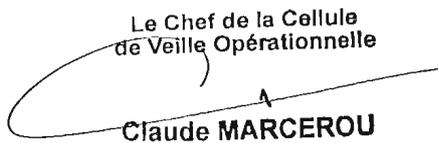
ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Maire de la commune de Le Boulou,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La société TRAINBUS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan, le **9 septembre 2011**
P/le préfet des Pyrénées-Orientales
P/ le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU

ANNEXES

Convoi

Véhicule tracteur

AT-249-JD
PRAT
04/06/10
VF9LD2AX9X637008
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC

Convoi remplacement

Véhicule tracteur

BF 421 LK
PRAT
29/12/10
VF9L4D2AX9X637016
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC

Remorques

AT-293-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637007
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

Remorques

BN 236 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637004
25
RESP
WC02
NON SPEC

AT-214-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637008
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

BN 260 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637006
25
RESP
WC02
NON SPEC

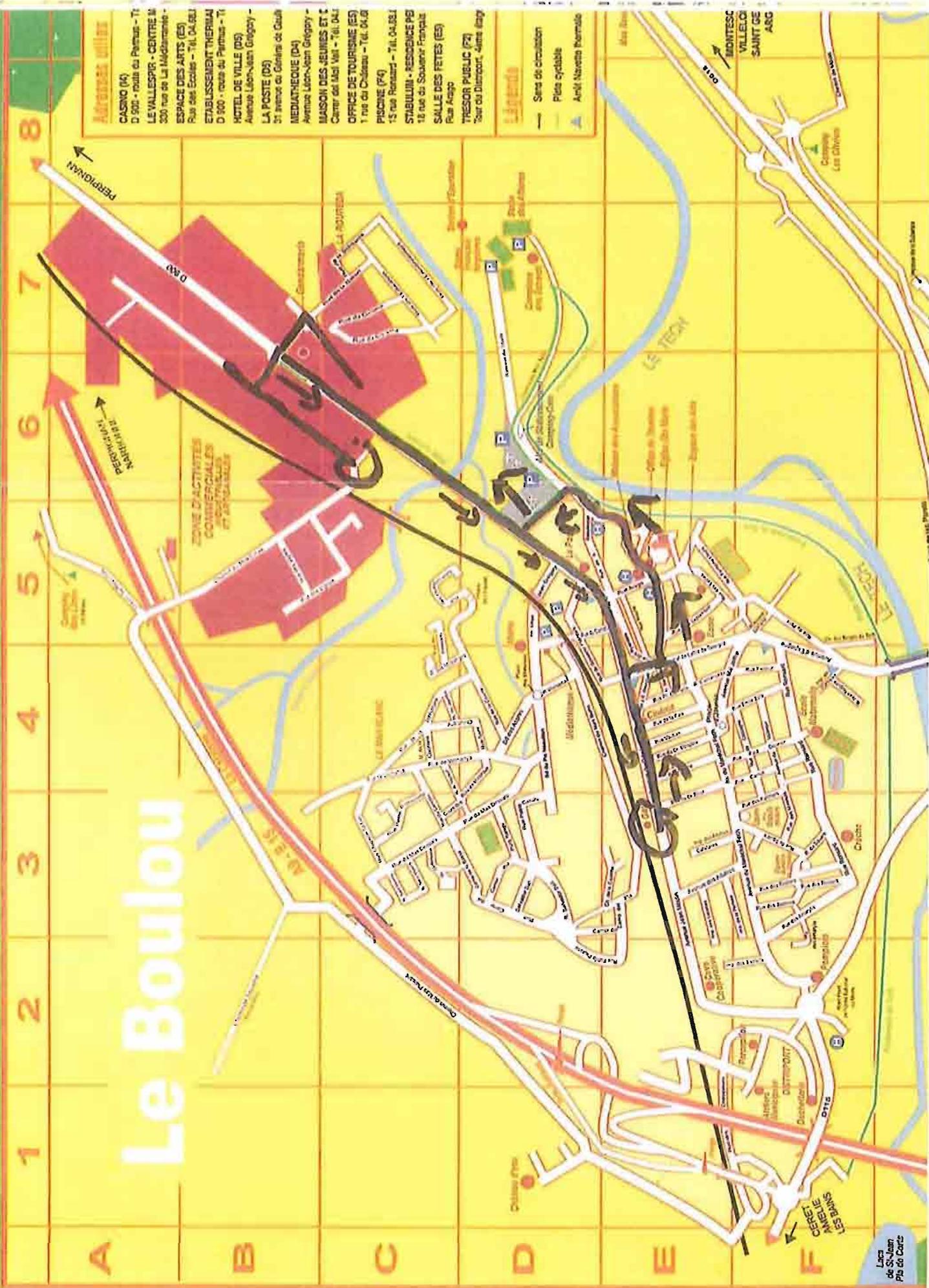
AT-154-JD
PRAT
04/06/10
VF9WC03XB9X637009
25
RESP
WAGON WC03
NON SPEC

BN 288 HM
PRAT
11/05/11
VF9WCD2XBBX637005
25
RESP
WC02
NON SPEC

Le Boulou

- Adresses utiles**
- CASINO (04) D 900 - route de Perpignan - Tl.
 - LE VALLESPIR - CENTRE M 300 rue de La Magdeleine -
 - ESPACE DES ARTS (E5) Rue des Ecoles - Tél. 04.38.1
 - ETABLISSEMENT THERMAL D 900 - route de Perpignan - Tl
 - HOTEL DE VILLE (D5) Avenue Léo-Jean Grégory -
 - LA POSTE (D5) 51 avenue de Géraud de Gaub
 - MEDIATHÈQUE (D4) Avenue Léo-Jean Grégory -
 - MAISON DES JEUNES ET T Centre de l'Alti Vall - Tél. 04.3
 - OFFICE DE TOURISME (E5) 1 rue du Château - Tél. 04.38
 - PISCINE (F4) 15 rue Renaud - Tél. 04.38.1
 - STABILUM - RESIDENCE P8 18 rue du Souvenir Français
 - SALLE DES FÊTES (E5) Rue Arago
 - TRESOR PUBLIC (F2) 'Saur ou Dismont, Jeanne Ray

- Légende**
- Sens de circulation
 - Pistes cyclable
 - Arrêt Navette Thermale



Lac de St-Jean P8 de Carc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE PREFECTORAL N°

instituant la commission électorale du comité interdépartemental
des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 modifié portant délégation de signature à M. Georges ROCH, notamment son article XV-F-4 ;

Arrête

Article 1

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est composée comme suit :

M. le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant : président de la commission ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Arrêté N°2011252-0006 - 13/09/2011

Page 5

M. le président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres ou son représentant.

Article 2

Le siège de la commission électorale est fixé à Port-Vendres.

Une permanence sera assurée tous les jours, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16h.

Elle pourra être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par le représentant du préfet de département désigné à cet effet.

Article 3

La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie. La liste des électeurs en vigueur est publiée en annexe de cet arrêté.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale, jusqu'au 19 octobre, à 17 heures.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses noms et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin, et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Il devra en outre attester qu'il ne s'est pas fait inscrire dans un autre comité départemental/interdépartemental.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article 4

La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le 21 octobre 2011, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le 24 octobre 2011.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission, au siège du comité et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Port-Vendres.

Article 5

Le conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres comprendra 23 sièges au total dont 20 sièges soumis à élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

10 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,

10 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :

7 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,

1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche,

1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime à pied,

1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article 6

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du 3 au 30 novembre 2011 à 17 heures.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au 5 décembre 2011 à 17 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le 13 décembre 2011.

Article 7

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au 13 décembre 2011 à 17 heures.

Article 8

Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2012 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 17 heures.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché à partir du 9 septembre 2011 au siège du comité locale des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer, - délégation à la mer et au littoral de Port-Vendres -, ainsi qu'à la station de Port-la Nouvelle.

Article 10

M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans les départements intéressés.

Fait à Perpignan, le 9 septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Georges ROCH

annexes : - liste des électeurs

ELECTION DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DES
 PYRENEES- ORIENTALES ET DE L'AUDE
 LISTE DES ELECTEURS

Colège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

nom	Prénom	Date de naissance	adresse	code postal	commune
AKALI	AHMED	09/11/54	7 RUE FREDERIC MISTRAL	11210	PORT LA NOUVELLE
ANALJAR	MOHAMED	26/05/53	186 GRANDRUE HAUTE	34200	SETE
ANDRIEU	GEOFFREY	08/10/88	9 RUE DES GENETS	11430	GRUISSAN
ANDRIEU	JACQUES	19/07/79	178 RUE LEON GLASER	11210	PORT LA NOUVELLE
ARAB	MHAMED	10/06/62	2 RUE GAMBETTA	66420	LE BARCARES
AUTER	JEAN MICHEL	19/01/78	33 RUE CESAR FRANCK	66000	PERPIGNAN
AZAOUM	ABDELLATIF	01/07/65	28 RUE DE LA LIBERTE	66660	PORT VENDRES
AZGHOUGH	BOUARFA	09/09/66	26 RUE DE LA LIBERTE	66660	PORT VENDRES
AZGHOUGH	AHMIDA	11/07/80	4, QUAI DES CHALUTIERS	66420	LE BARCARES
BAINVILLE	SEBASTIEN	15/05/81	18 RUE PIERRE BESSIERES	66660	PORT VENDRES
BALZANO	PATRICK	07/10/62	334 RUE LEON GLASER	11210	PORT LA NOUVELLE
BARCELO	MANUEL	23/03/57	RUE DES EVADES DE FRANCE LA SOULANE D'AMBEILLE	66190	COLLOURE
BARREAU	STEPHANE YANNICK	08/07/68	47 CITE DES CORMORANS	11210	PORT LA NOUVELLE
BAYONA	VINCENT	07/05/89	10 RAMPE DE LA CONVENTION RES EL MOULY	66660	PORT VENDRES
BELKOURCHIA	KAMAL	18/11/86	32 RES LES CALANQUES	66660	PORT VENDRES
BENEZET	YVES HUBERT RENE	27/08/50	CLUB NAUTIQUE PORT ST CYPRIEN PLAGE	66750	ST CYPRIEN
BENHADDOU	LAHCEN	27/06/64	BD DE L'AVENIR ESC 5 A 4 HLM ROBESPIERRE	11210	PORT LA NOUVELLE
BEN MIBAREK	FOUAD	09/09/67	LE ROBESPIERRE 908 BD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
BERTON	THIERRY GUY	05/06/65	2 HLM LE DANTON APP 4	11210	PORT LA NOUVELLE
BODIGUEL	BRUNO JEAN CLAUDE	19/09/62	RES LES GLACIS II BAT B PTE 9 CHEZ MME POVEDA EMEL	66660	PORT LA NOUVELLE
BONO	CLAUDE JEAN	10/08/58	7 IMPASSE THIBAUDET	66750	PORT VENDRES
BONO	LAURENT	17/04/82	10 RUE ALBERT CAMUS	11130	ST CYPRIEN
BOP	OUSSEYNOU	28/05/54	5 RUE CARNOT	11210	SIGEANI
BOUALAM	NOURDINE	15/11/82	216 RUE DE L'INDUSTRIE	11210	PORT LA NOUVELLE
BOULHEMASS	TAYEB	03/01/55	6 RUE DES MARINS	34200	SETE
BOULHIMAS	SAHLI	03/07/62	HLM GLACIS BAT B26	66660	PORT VENDRES
BOURAS	AHMED	08/04/60	APT 4 E3 3 BD DE L'AVENIR-RES ROBESPIERRE	11210	PORT LA NOUVELLE
CALFAPIETRA	DAVID	07/01/81	10 BVD DU 08 MAI 1945	66660	PORT VENDRES
CAMINATI	OLIVIER ANGELO	30/08/75	8 RESIDENCE DES ALBERES	66140	CANET EN ROUSSILLON
CARPIER	THIERRY LOUIS	01/11/64	IMPASSE DU GLACIS	66660	PORT VENDRES

CASATO	WALLY	18/09/92	9 RUE DES ARBOUSIERS ESPLANADE OLIVIERS VILLA 4	11100	NARBONNE
CATANIA	JOSEPH	15/04/49	27 RUE PASTEUR	66660	PORT VENDRES
CERVERA	BENOIT	30/12/77	1 RUE DE LA FORGE	11540	ROQUEFORT DES COBIERES
CHACON	FRANCK HENRI	28/03/66	ESCA4 N°7 199 BD FRANCIS VALLS HLM LE MARAT	11210	PORT LA NOUVELLE
CHAJESE	ALAIN FRANCOIS	07/09/59	RÉSIDENCE LES CALANQUES COSPRONS	66660	PORT VENDRES
CHRISTIAN	ERIC MANUEL ALBERT	24/07/63	LE CLOS ST ELME IMPASSE DU KAÏROUAN	66660	PORT VENDRES
CILIENTO	ANTOINE	03/11/66	APT 68 LE ROUSSEAU 121 RUE JEAN MOULIN	11210	PORT LA NOUVELLE
COLLARD	CHRISTOPHE	22/12/81	LOTS LE PONT DE L'AMOUR	66660	PORT VENDRES
COMBRES	DANIEL RENE ALBERT	03/10/52	3 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
COTTE	JONATHAN	27/02/87	169 CHEMIN DE LETANG	11480	LA PALME
COURTAUX	DIDIER MARCEL	17/11/67	HLM LE GRAND LARGE BAT A APP 3	66660	PORT VENDRES
CROUZET	JEAN LUC	04/12/60	8 PLACE DE LA LIBERTE	66660	PORT VENDRES
DE CASAS	JOSEPH MATHIEU	13/07/59	2 RUE EMILE COMBA	66660	PORT VENDRES
DEMONTIS	DOMINIQUE MICHEL	01/10/62	163 RUE DE LA REPUBLIQUE	11210	PORT LA NOUVELLE
DIMON	ERIC MICHEL	11/07/66	3 RUE HOSSE	11430	GRUISSAN
DINE	BAPTISTE	27/01/73	44 DOMAINE DE JADE	11210	PORT LA NOUVELLE
DOS REIS	VIRGILIO	25/05/55	8 RUE HYACINTHE RIGAUD	66740	LARQUE DES ALBERES
DOS SANTOS	RENE JOSEPH	28/06/59	HLM LE GLACIS	66660	PORT VENDRES
DOUMERGUE	ERIK	05/06/80	BAT C N°31 12 RUE JEAN CABESSA HLM LA CROIX BLANCHE	66660	PORT VENDRES
DUBARAT	BENJAMIN	26/01/84	10 ROUTE DU PITON LA VALLEE HEUREUSE	66660	PORT VENDRES
DURIETZ	OLIVIER	16/12/83	8 RUE DE LA METAIRIE MAS LOPEZ	66690	SOREDE
EL AMRANI	KHALIFA	17/10/63	2 RUE GAMBETTA	66740	ST GENIS DES FONTAINES
EL AMRANI	ABDELAZIZ	10/04/66	4 RUE DE LA LIBERTE	66420	LE BARCARES
EL AMRANI	HAMID	19/04/65	26 RUE DE LA LIBERTE	66660	PORT VENDRES
FALIU	DANIEL	05/10/46	8 RUE LEON GLASER L'ASTROLABE 2	11210	PORT LA NOUVELLE
FARRIGH	ABDESLAM	04/10/82	ESCALIER 50 BAT 11 CITÉ LE CHALUT	34200	SETE
FERNANDEZ	BERNARD	05/05/57	3 BD DU 8 MAI 1945	66660	PORT VENDRES
FONT	JEAN PIERRE	11/01/65	56 RUE LAMARTINE	66660	PORT VENDRES
FONTANET	JEAN CLAUDE PAUL	31/08/46	5 RUE PASCAL	66750	ST CYPRIEN
GARCIA	JOSEPH	09/01/65	191 CHEMIN DE L'ELH DE LA POUNSO	66750	LA PALME
GARCIA	JEAN LOUIS	13/05/62	23 RUE BOILLOT	66750	ST CYPRIEN
GARCIA	JACQUY	22/03/62	DOMAINE DE BALUSTE	11100	NARBONNE
GARCIA	THOMAS	09/07/87	23 RUE ANATOLE FRANCE RES LA NADIERE	11210	PORT LA NOUVELLE
GARCIA	MARLENE	13/04/80	COTE TJ HOTEL DEUX GOLFS QUAI DU PAUREL PORT LEUCATE	11370	LEUCATE
GARCIA	STEPHANE	24/08/93	311 RUE JULES RAIMU	11210	PORT LA NOUVELLE
GHAGHI	MOHAMED	02/07/68	28 RUE DE LA LIBERTE	66660	PORT VENDRES
GIRONA	FRANCOIS	25/02/60	37 RUE BOILEAU	66750	ST CYPRIEN
GODEL	ROBERT	04/12/68	AV F DESNOYER	66750	ST CYPRIEN
GRACIA	SEBASTIEN ANTON	05/07/92	IMPASSE DU TAMARIN	66620	BROUILLA
GREMBER	JOHNNY	24/09/83	BD L'AVENIR LA GIRELLE	11210	PORT LA NOUVELLE
GRIMALDI	DOMINIQUE FRANCIS	10/05/53	4 RUE CARLOS DE LA ZERNE LES ALGUADES	66750	ST CYPRIEN
GUERRERO	CHRISTOPHE	01/04/75	12 RUE DESCARTES	66750	ST CYPRIEN

GUILLEM	ANTOINE MARC	03/10/57	40 RUE CESAR FRANK	66750	ST CYPRIEN
HARPE	THIERRY RENE	17/01/62	25 NOUVEAUX LOGIS	66750	ST CYPRIEN
HASCHKE	JERRY PIERRE	22/06/61	50 AVENUE DE PORT LA NOUVELLE	11130	SIGEAN
HENRION	CLAUDE	31/07/66	3 RUE CARER COURT	66740	MONTESQUIEU DES ALBERES
HUC	ANDRE	06/12/84	6 RUE PASTEUR	11210	PORT LA NOUVELLE
KARROUM	MIMOUN	17/05/54	29 RUE GARENNE	34200	SETE
KARROUM	MIMOUN	31/12/54	88 BD DE L'AVENIR ESC II PTE 5- HLM ROBESPIERRE	11210	PORT LA NOUVELLE
KARROUM	AISSA	07/03/81	HLM LE ROBESPIERRE	11210	PORT LA NOUVELLE
KARROUM	LAHCEN	08/04/83	888 BVD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
KHELL	ABDESSALAM SERGE	25/05/66	4 NOUVEAUX LOGIS	66750	ST CYPRIEN
KOUMANTI	MOHAMED	28/12/88	6 RUE JULES FERRY RES MEDITERRANNEE	66660	PORT VENDRES
LAKSIR	LAHCEN ABDESLAM	04/03/53	BD DE L'AVENIR APP 2 ESC 5 LE ROBESPIERRE	11210	PORT LA NOUVELLE
LATRELLE	HERVE	23/05/71	17 RUE DES GIRONIS	31100	TOULOUSE
LEGEROT	PHILIPPE LUCIEN	18/03/50	RESIDENCE LES VILLAGEOISES BTD	66420	LE BARCARES
LESSCALE	DIDIER CHRISTIAN	15/04/70	10 AV GEORGES COURTELIN	66250	ST LAURENT DE LA SALANQUE
LONCHAY	BALTAZAR	08/09/89	25 RUE DU BEFFROI	11100	NARBONNE
LUBRANO	SERGE JOSEPH	12/02/54	141 RUE DE LA REPUBLIQUE	11210	PORT LA NOUVELLE
LUBRANO	DANIEL	11/10/63	20 RUE SUFFREN	11210	PORT LA NOUVELLE
LUBRANO	PATRICK	28/01/69	ESCALIER B N°24 RUE ERNEST HEMINGWAY RESIDENCE LE SPLENDOR	11210	PORT LA NOUVELLE
LUCIDO	FRANCK	05/11/79	4 RUE DU GOUV, GEN LEPINE	66660	PORT LA NOUVELLE
MACIA	ISABELLE	16/04/69	ANSE GERBAL	66660	PORT VENDRES
MANCKA	MAMADOU	10/01/57	BD FRANCIS VALS LES TAMARIS APP 18	11210	PORT LA NOUVELLE
MARTINEZ	ANDRE DAMIEN	09/10/49	44 LE CLOS ST ELMIE ROUTE STRATEGIQUE	66660	PORT VENDRES
MARTINEZ	RICHARD	22/07/85	9 IMP PASSE CLAUDE MONET	66750	ST CYPRIEN
MARTINEZ	LILIAN	04/06/87	9 IMP PASSE CLAUDE MONET	66750	ST CYPRIEN
MASSENOT	MAXIME DOMINIQUE STEVE	14/12/92	LOT LE CLOS ST JULIEN PA 82 2 RUE JEAN GIONO	66440	TORREILLES
MEKIDECHE	MOHAMED	18/11/85	RUE DU GRAND LARGE	66660	PORT VENDRES
MENDEZ	MICHAEL JEAN-LOUIS	26/08/86	21 RUE CAMILLE PELLETAN	66660	PORT VENDRES
MORENO	MICHEL	18/02/55	749 RUE HERMAND PUJOL 133 RES PERLE D'AZUR	11210	PORT LA NOUVELLE
MORENO	ANTOINE RAYMOND	11/12/61	127 RUE ANDRE ROUSSIN	11210	PORT LA NOUVELLE
MURCIA	FRANCIS	09/03/69	BAT D 114 BOULEVARD DU MONUMENT AUX MORTS RES LE CARTNOT	11210	PORT LA NOUVELLE
MURCIA	GABRIEL YVAN	27/11/71	2 BD DE L'AVENIR L'ESPELONIDE	11210	PORT LA NOUVELLE
NAUDEIX	MAXIME	27/09/83	44 RUE DES COURUIS	11210	PORT LA NOUVELLE
NAUDEIX	LUCIEN	07/06/86	22 RUE DES HIRONDELLES DE MIER	11210	PORT LA NOUVELLE
NOGUERA	FRANK HENRI	03/04/67	472 BD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
NOYER	FREDERIC	25/10/79	613 CITE DES MOUETTES	11210	PORT LA NOUVELLE
PALLEROLS	BRUNO	17/01/81	VILLA 45 & RUE AUGUSTE MOURRUT RES. L'ECUME D'ARGENT	11210	PORT LA NOUVELLE
PASSALACQUA	AIME	08/02/64	13 BIS RUE MALAKOFF	11210	PORT LA NOUVELLE
PEREZ	PIERRE FRANCOIS	11/10/63	6BIS RUE DE LA LAVANDE	11130	SIGEAN
PEREZ	PASCAL	29/08/73	500 BD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
PINET DE GAULADE	DAVID	23/04/83	LE PETIT BIGORNEAU MAS 24.25.26 ZONE OSTREICOLE	11370	LEUCATE
PONS	JEAN CLAUDE ALBERT	08/12/63	25 RUE BOILEAU	66750	ST CYPRIEN

VALERO	OLIVIER GERARD	18/02/78	10 RUE JULES ROMAN	66750	ST CYPRIEN
VALERO	JEAN-MARIE	03/10/60	53 RUE JULES MICHELET	66750	ST CYPRIEN
VALERO	CHRISTOPHE	07/04/80	7 RUE CESAR FRANCK LES OLIVETTES	66750	ST CYPRIEN
VALLESPI	WILLIAM	07/03/87	11 RUE ALBERT BAUSIL	66420	LE BARCARES
ZARAGOSA	ANDRE	22/04/68	49 AVENUE DE LA SALANQUE	66440	TORREILLES
ZARIOUHI	MOHAMED	14/11/82	5 RUE PASTEUR	66660	PORT VENDRES

Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et des éleveurs marins

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins

nom	prénom	Date de naissance	adresse	code_postal	commune
BEZIAT	JEAN-CLAUDE	15/01/09	ET FONTAINE D'ESTRAMAR	66600	SALSES LE CHATEAU
CONTE	HENRI	15/01/09	12, RUE DE ST GAUDERIQUE	66600	SALSES LE CHATEAU
CONTE	MARC	15/01/09	7, RUE DU FENOUILLEDES	66600	SALSES LE CHATEAU
MASUREL	GEORGES	15/01/09	9, RUE DES TUILLERIES	66000	PERPIGNAN
MICHEAU	JEROME	05/12/65	LE CANALET	11210	PORT LA NOUVELLE

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

nom	prénom	Date de naissance	adresse	code_postal	commune
BARREAU	GHISLAIN DANIEL	15/01/09	47, CITE LES CORMORANS	11210	PORT LA NOUVELLE
CERTAIN	MATHIEU	28/12/66	9 RUE BARBACANE	11370	LEUCATE
CERTAIN	ROMAIN	15/01/09	36, PLACE DE LA REPUBLIQUE	11370	LEUCATE
GALY	GHISLAIN	15/01/09	16, CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
GALY	JEAN JACQUES LOUIS	20/05/56	16 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
GRAS	ANGE	15/01/09	37, RUE DES FIGUIERS	11370	LEUCATE
LAFFAGE	OLIVIER	15/01/09	27, CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
POCOVI	LIONEL	15/01/09	46, CITE DU GRAZEL	11430	GRUISSAN

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

nom	prénom	Date de naissance	adresse	code_postal	commune
AFFRE	JEAN PIERRE RENE	20/02/44	9 IMP DES PLATANES LES CABANES DE FLEURY	11560	FLEURY
ALLEON	SIMON	10/10/56	CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN

ANGULO	GREGORY	07/01/89	10 RUE DES ORCHIDEES	11430	GRUISSAN
ARMENGAUD	JEAN LUC	10/03/59	30 QUAI DUQUESNE	11430	GRUISSAN
BEAUX	DOMINIQUE PIERRE	13/10/55	8 RUE DU LEBAN	11370	LEUCATE
BENEZET	ALAIN JEAN ANDRE	22/09/54	16 RUE JULES SUPERVIELLE	66750	ST CYPRIEN
BERGES	JOSEPH ETIENNE	23/10/72	8 ALLEE DE LETANG	66420	LE BARCARES
BERTON	ERWAN	26/04/78	44 AV DU SEMAPHORE 7 RES PANORAMIQUE	11370	LEUCATE
BES	RENE CAMILLE	24/05/51	31 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
BES	DENIS EMILE	15/03/64	4 RUE ARAGO	11430	GRUISSAN
BONIFACE	VINCENT REMI	05/10/65	5 RUE DU GENERAL DERROJA	66510	ST HIPPOLYTE
BOUCHE	YANNICK	02/05/82	1 IMP ELSA TROLET	66750	ST CYPRIEN
BOUCHER	JEAN PIERRE ROBERT	15/07/47	13 RUE ARISTIDE MAILLOL APP 211	66660	PORT VENDRES
BUGEAUD	FREDERIC DIDIER	14/01/62	49 AV ANNIBAL	66420	LE BARCARES
CABALLER	SEBASTIEN JEAN	02/10/67	2 BVD A MAILLOL RESIDENCE HIPPOCAMPE	66750	ST CYPRIEN
CABOS	OLIVIER LEON ROGER	17/12/64	HAMEAU LES PESQUIS	11100	BAGES
CALEGARI	MICHEL	21/01/83	26 CLOS DE L'ESTRET	11100	GRUISSAN
CANAL	JEAN CLAUDE	12/04/59	15 CITE DU PORT	66420	LE BARCARES
CANAL	SERGE AIME	10/09/60	11 RUE ALBERT BAUSIL	66420	LE BARCARES
CANAL	JEAN MARC	15/09/65	21 CITE DU PORT	66420	LE BARCARES
CARCELES	ERIC FRANCOIS	28/09/59	132 RUE EUGENE LABICHE	11210	PORT LA NOUVELLE
CARVAJALES	JEROME	06/09/82	1 IMP DES ANCIENS	34350	VALRAS PLAGE
CASTILLON	FRANCK ANTOINE	19/09/62	13 RUE DES SARDINAIS	11370	LEUCATE
CATANIA	MICHEL	01/07/56	IMP DES MURIERS	11130	SIGEAN
CATANIA	ANTHONY J EAN	30/11/78	2 RUE JEAN JAURES	11130	SIGEAN
CAVERIVIERE	ALAIN DENIS	17/08/52	RUE PASTEUR	11430	GRUISSAN
CHAJESE	JOEL PATRICK	17/01/62	12 RES LES CALANQUES	66660	PORT VENDRES
GISCARDI	PATRICK	23/11/64	7 RUE ARISTIDE MAILLOL	66660	PORT VENDRES
COMBES	GILBERT BERANGER	18/06/35	1 A RUE EMILE COMBES	11590	CUXAC D'AUDE
COSTE	JEAN CLAUDE	31/05/65	AVENUE DES PLAGES 36 LA ROSE DES SABLES	11430	GRUISSAN
CREUS	STEVE	28/01/83	5 BOULEVARD DU GRAU SAINT ANGE	66420	LE BARCARES
CRIBAILLET	CLEMENT JOSEPH	11/03/52	5 RUE MAUCLAIR	66750	ST CYPRIEN
CYPRIEN	ALAIN JOSEPH	27/06/54	17 PL DES VOLETTES	66420	LE BARCARES
DARAS	REGIS JEAN	11/03/52	10 AV JEAN MOULIN	11100	BAGES
DAVO	JOSEPH MARIE	23/07/50	18 ROUTE DE BANYULS SUR MER	66660	PORT VENDRES
DE CASAS	JEAN GABRIEL	13/01/70	22 RUE CAMILLE PELLETAN	66660	PORT VENDRES
DELLONG	GILLES MICHEL	05/07/66	RUE DE LA COOPERATIVE	11440	PEYRIAC DE MER
DELLONG	JEAN PIERRE	03/08/57	LOT LES PECHEURS	11100	BAGES
DEMATIS	JEAN PIERRE	31/10/44	2 RUE DE LA PRUD'HOMIE	11430	GRUISSAN
DIAZ	RICHARD ANDRE	02/12/59	RES. LA CROIX BLANCHE N°13	66660	PORT VENDRES
DIAZ	GABRIEL RAYMOND	12/03/64	RES ALS TEMPLERS BAT 4	66660	PORT VENDRES
DIAZ	MARC BERNARD	07/05/67	7 AV DE LA REPUBLIQUE	66190	COLLIoure
DUBARAT	ALAIN SERGE HENRI	13/11/53	10 RUE DU PITON LAVALLEE HEUREUSE	66690	SOREDE
ESCORSA	PHILIPPE JEAN	31/07/62	7 RUE MARECHAL LYAUTEY	66600	RIVESALTES

FABRE	ALEX	06/06/61	RUE DES AMANDIERS LOT DEBEAUX 7	11370	LEUCATE
FERNANDEZ	JEAN-MARC RENÉ	31/01/62	29 RUE DES LAMPAROS	66200	ALENYA
FERNANDEZ	PIERRE	14/06/82	6 QUAI PIERRE FORGASSE	66660	PORT VENDRES
FIGUEIRA	ALBERTO	31/10/55	10 RUE RABELAIS	66250	ST LAURENT DE LA SALANQUE
FIGUERAS	JACQUES FRANCOIS	05/01/53	3 RUE ARNAUD DE LA TOUR	66200	LATOUR BAS ELNE
FONTANET	GEORGES ARMAND	17/01/36	1 RUE PAUL LANGEVIN	66750	ST CYPRIEN
FONTANET	CHRISTOPHE HONORE	20/12/69	4 RUE DES COLIBRS	66200	ALENYA
FONTANET	FREDERIC	07/05/76	21 RUE PIERRE CAMPS	66200	LATOUR BAS ELNE
FONTES	BERNARD	11/09/52	38 RUE COLBERT	11430	GRUISSAN
FOURNIER	JEAN SEBASTIEN	28/11/67	26 LES CAPITELLES	11370	LEUCATE
GARCIA	ROBERT ROMAIN	29/07/56	23 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
GARCIA	CLAUDE HENRI	24/11/64	32 IMP CAMILLE MAUCLAIR BAT 3	66750	ST CYPRIEN
GARCIA	GEORGES	12/01/55	ROUTE DE LA VIEILLE NOUVELLE	11430	GRUISSAN
GAUBERT	IRO	24/08/73	26 BIS RUE DE TOULOUSE	11430	GRUISSAN
GAUMER	JULIEN	11/06/78	45 RUE DE LEGALITE	66190	COLLIOURE
GIRODEAU	JEROME	24/12/81	36 ALLEE JOFFRE	66420	LE BARCARES
GONCALVES	ALAIN JEAN	25/08/60	27 RUE BOILEAU	66750	ST CYPRIEN
GUILLEM	RAYMOND JEAN	20/04/50	14 RUE DU PALOMEA CHEZ M GALY	66140	CANET EN ROUSSILLON
GUILLEMAT	CHRISTOPHE RENÉ	08/07/60	9 CITE LES CAPITELLES	11370	LEUCATE
HERICOURT	YANN ANDRÉ CLAUDE	04/04/58	7 RUE DES CORBIERES	11370	LEUCATE
HUGUES	ERIC	06/03/77	202 RUE MARECHAL JUN	11210	PORT LA NOUVELLE
ILLAC	DIDIER FELIX	01/10/56	46 LE PECH DU MOULIN	11430	GRUISSAN
ISMARDON	OLIVIER	09/08/72	15 RUE DU 4 SEPTEMBRE	66660	PORT VENDRES
JAUME	GEORGES ETIENNE	12/02/57	16 AVENUE TORRE DIEN SORRA	66700	ARGELES SUR MER
JEUDEY	ANTOINE PHILIPPE	11/02/85	8 RUE DES CREVETTES	11430	GRUISSAN
LAFFAGE	JEAN-MARC	31/01/62	34 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
LAIR	JEAN PIERRE	09/11/66	1 RUE BRIGANTIN LOT LES VILLAS DU PORT	66700	ARGELES SUR MER
LAURETTA	JOSEPH PATRICK	17/12/64	10 RUE ERNEST GASTEAUD	66660	PORT VENDRES
LEVANTACI	DIDIER PIERRE	08/05/62	TRA DE PERPIGNAN ZI	11100	NARBONNE
LLORET	THIERRY ROGER	25/05/63	40 RUE DEMOCRATIE BP 89	66190	COLLIOURE
LUCIDO	VICTOR SAUVEUR	04/11/54	4 RUE DU GENERAL LEPINE	66660	PORT VENDRES
MARIN	NOEL ANDRÉ	10/04/43	16 ZONE ARTISANALE LA VIGNASSE	11440	PEYRIAC DE MER
MARIN	STEPHANE ANTOINE	29/05/67	ZONE INDUSTRIELLE	11440	PEYRIAC DE MER
MARTIN	JEAN LOUIS	18/05/43	RUE DE LA RIVIERE	11100	BAGES
MARTIN	JEAN LOUIS SIMEON	14/09/44	10 RUE DE L'ANGUILLE	11210	BAGES
MARTINEZ	ANTOINE	31/07/44	125 RUE LORENZACCIO	11100	PORT LA NOUVELLE
MARTINEZ	HENRI JULIEN	11/11/47	LA RODE	66650	BANYULS SUR MER
MARTINEZ	MICHEL GABRIEL	22/03/65	LES CALANQUES N8 1ER ETAGE	66660	PORT VENDRES
MARTINEZ	GERALD JEAN JOSEPH	24/08/70	6 RUE DU GOURVERNEUR LEPINE LE CLOS ST ELME	66660	PORT VENDRES
MARTINEZ	MANUEL TONY	27/02/72	1 RUE JULES FERRY	66660	PORT VENDRES
MATEU	HENRI FRANCOIS	12/08/45	1 RUE MIRABEAU	66600	RIVESALTES
MAURAN	PAUL ALAIN	31/10/46	28 RUE LAMARTINE	66660	PORT VENDRES

MICHEAU	JEAN PIERRE JUSTIN	31/01/64	7 IMPASSE DU LIMETIER	11100	NARBONNE
MORENO	ALBERTO	30/09/66	12 PLACE DE LA REPUBLIQUE	66600	SALSES LE CHATEAU
MORENO	JACQUES	02/05/60	20 LOT LE CHATEAU	66600	SALSES LE CHATEAU
MULET	FERNAND LOUIS	09/06/48	51 CANAL DES CARRIERES	11210	PORT LA NOUVELLE
MULET	GERALD CLEMENT	25/11/70	10 RUE DES REGUISSES	11130	SIGEAN
MURCIA	DAVID	30/01/73	MAS 27-28 CENTRE OSTREICOLE	11370	LEUCATE
MURCIA	FRANCOIS XAVIER	13/05/67	4 RUE RAOUL CALAS	11370	LEUCATE
OURNAC	GERARD	26/06/52	63 CITE DU GRAZEL	11430	GRUISSAN
PAYRE	LUC	05/05/72	21 RUE ETIENNE MONTESTRUC	11370	LEUCATE
PERALTA	MATHIEU HENRI	21/02/55	37 CHEMIN DE LEUCATE LOTISSEMENT DOUCE PLAINE	66250	ST LAURENT DE LA SALANQUE
PERLES	MICHEL PHILIPPE	20/04/67	10 IMP L TINTERETTO LA PRADES II	66750	ST CYPRIEN
PEYRILLE	DIDIER	23/12/62	2A RUE ANATOLE FRANCE	11210	PORT LA NOUVELLE
PICAS	JEAN PAUL	18/01/57	5 RUE PEPINIERE ROBIN	66000	PERPIGNAN
PLANAS	MARC SEBASTIEN	29/09/57	17 LOBERE NORD	66600	RIVESALTES
PRAT	ERWAN	09/10/75	4 RUE DE L'ALOES	66560	ORTAFFA
RAYNAL	MICHEL	16/10/57	281 RUE MARECHAL JUNI LOTISSEMENT LES ACACIAS	11210	PORT LA NOUVELLE
RESTE	FREDERICK	27/08/72	286 BVD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
RIBEIRO	CHRISTOPHE	09/09/63	29 BD JEAN JAURES	66420	LE BARCARES
ROCA	JOSEPH	18/04/82	16 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	66420	LE BARCARES
RODRIGUES	JEAN PIERRE	22/01/71	7 IMPASSE DU GALLION	66420	LE BARCARES
RODRIGUEZ	YVAN BERNARD	14/09/60	43 BD DES EVADES DE FRANCE	66660	PORT VENDRES
ROMAGOSA	FRANCK JOSEPH	08/11/66	9 RUE ELSA TROLET	66750	ST CYPRIEN
ROPERO	MARC	01/09/54	CHE DE LAS PARETS MAS SISTACH	66750	ST CYPRIEN
ROSES	STEPHANE ETIENNE	24/05/76	20 ALLEE DE LETANG	66420	LE BARCARES
ROUGH	STEPHANE CHARLES	19/11/67	ROUTE DE MARCORIGNAN DOMAINE ST SALVAYRE	11100	NARBONNE
ROUGE	YVES EDOUARD	20/01/54	9 RUE ROGER RAMON	66140	CANET EN ROUSSILLON
ROZEK	HERVE	14/04/72	108 RANGEE 6 ILOT GUILLEMOTS	11430	GRUISSAN
SANGUY	PATRICK	26/04/56	231 RUE MARECHAL JUNI LES ACACIAS III	11210	PORT LA NOUVELLE
SCHULER	ALAIN	29/01/70	4 ROUTE STRATEGIQUE	66660	PORT VENDRES
SEGURA	FRANCOIS ANDRE	16/11/64	BAT B 2 RUE LOUIS DOUROUT HLM LE GLACIS BAT B	66660	PORT VENDRES
SEGURA	JEAN MARC	12/10/65	5 BIS VAL DE PINTA	66660	PORT VENDRES
SERT	CHRISTOPHE PIERRE	18/12/65	22 AV CAP DE FRONT	66420	LE BARCARES
SORS	GERALD FRANCIS	12/12/72	190 RUE HERMANN PUJOL	11210	PORT LA NOUVELLE
SORS	MARC PAUL ERNEST	04/02/74	115 RUE VICTOR PETIT	11210	PORT LA NOUVELLE
SOUNAC	BRUNO FRANCOIS	02/02/63	3 BD DE L'AVENIR	11210	PORT LA NOUVELLE
SOUNAC	FLORENT ALAIN	19/10/86	31 RUE DE VERDUN-RESIDENCE RAPIN N°41	11100	BAGES
TAILHADES	MICHEL	24/01/66	2 RUE LA RIVIERE	11100	ALENYA
TAUZIÈDE	LAURENT	09/06/70	7 PLACE DANIEL FRADIN	66200	CLAIRA
THOURY	DOMINIQUE ALBERT	24/05/70	16 RUE DE L'UNION	66650	BANYULS SUR MER
TOURNE	HENRI CHARLES	03/12/29	8 RUE BAYARD	66250	ST LAURENT DE LA SALANQUE
TURC	HERVE	30/05/72	10 RUE ANDRE MALRAUX	66250	LA PALME
VARO	RENE	18/03/54	1 LOT LE ROUCAL	11480	

VAYSSIERE	FREDERIC	26/04/74	42 RUE DE LA BATTUDE	11430	GRUISSAN
VELLA	CALOGERO	04/09/55	73 AV DES HAUTS DE CANET	66140	CANET EN ROUSSILLON
VERMERSCH	SERGE	20/09/61	26 RUE DE L'HORTE D'AMONT	66380	PIA

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires

nom	prénom	Date de naissance	adresse	code_postal	commune
BARDETTIS	LUDOVIC	15/09/88	12 RUE JULES FERRY	11430	GRUISSAN
BERGES	ERIC	06/10/74	38 RUE PAUL ELUARD	66750	ST CYPRIEN
BLASCO	GILBERT RENE	09/10/59	14 RUE JOSEPH KESSEL LOT LE STADE II	66750	ST CYPRIEN
CATANIA	RAPHAEL JOSEPH	21/07/85	2 BIS IMPASSE DES MURIERS	11130	SIGEAN
CLOUVEL	MATHEU	05/08/82	1000 ROUTE DE LAPALME CHEMIN DU REC MANDIL	11210	PORT LA NOUVELLE
DAVID	LOIC REMY HENRI	19/07/70	30 ZONE OSTREICOLE	11370	LEUCATE
DIAZ	ADRIEN GABRIEL	26/02/85	36 RUE CAMILLE PELLETAN	66660	PORT VENDRES
DIMON	LOUIS MARC ETIENNE	23/08/63	13 RUE D'ESPAGNE	11430	GRUISSAN
EYCHENNE	CHRISTOPHE	27/05/82	3 RUE HOCHÉ	11430	GRUISSAN
FONTANET	PATRICK SEBASTIEN	07/07/57	2 RUE SAINT SIMON	66750	ST CYPRIEN
GARCIA	THOMAS	03/02/64	311 RUE JULES RAIMU LOT ET OULE DU SUD	11210	PORT LA NOUVELLE
GAUBERT	JEAN BAPTISTE	19/12/82	20 A RUE DU CHAT QUI PECHE LES CHALET	11430	GRUISSAN
GONCALVES	JOSE	01/06/58	1 RUE DES TAMARIS	66420	LE BARCARES
GONCALVES	PATRICK	15/01/81	3 RUE DES FAUVETTES	66420	LE BARCARES
GONZALES / GARCIA	RAYMONDE	21/03/58	23 CLOS DE L'ESTRET	11430	GRUISSAN
GOUT	THIERRY	21/03/60	3 RUE DES ANCIENS MOULINS	11100	BAGES
HULIN	RENE PIERRE	20/12/65	27 RUE MALAKOFF	11210	PORT LA NOUVELLE
JACOB	LAURENT AMEDE	20/07/72	24 BD SARRAIL	11210	PORT LA NOUVELLE
MATHEU	PASCAL CLAUDE	08/02/66	144 BROSSOLETTE	34250	PALAVAS LES FLOTS
MEITTE	BERNARD FRANCIS	17/07/61	HLM COMA SADULL BT L N° 109	11210	PORT LA NOUVELLE
MOURRUT	ALAIN LUC	21/02/63	93 RUE CANAL DES CARRIERES	66660	PORT VENDRES
NOGUERA	MICHEL JOSEPH	02/07/68	14 RUE ERNEST GASTAUD	66660	PORT LA NOUVELLE
POUCHERET	MICHEL ROGER	12/08/56	48 RUE EUGENE LABICHE LOT LAS PLANAS	66750	PORT VENDRES
REZUNGLLES	FABRICE	13/07/81	29 RUE ANTOINE DE NIQUET	11210	PORT LA NOUVELLE
ROCA	DAVID	09/02/84	16 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	66420	LE BARCARES
RODRIGUES	ANTOINE	28/12/62	12 BIS RDC BD JEAN JAURES	66420	LE BARCARES
ROSES	SERGE	01/05/55	11 PAS ANDRE CHENIER LOT MAR Y SOL	66420	LE BARCARES
ROUCH	MICHEL FRANCOIS	08/07/69	12 LE CLOS CAMILLE	11120	MOUSSAN
SUNE	DAVID EMMANUEL	27/06/66	7 IMPASSE DE LA PEUPLIERE	66570	ST NAZAIRE
VARO	REMY	01/06/82	1 LOT LE ROUCAL	11480	LA PALME



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
CVOGER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 1999 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction Régionale d'Exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 4 août 2011

VU l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 2 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales en date du 25 août 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de procéder aux travaux de mise à 2x3 voies de la section courante entre Perpignan Nord et les aires des Pavillons (après Perpignan Sud), dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A9, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre le chantier défini ci-après.

ARTICLE 2

Le chantier se déroule du 12 septembre 2011 au 20 juin 2012, sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre les PK 239.900,000 et 258,900 sur le territoire des communes de Salses-le-Château, Rivesaltes, Pia, Perpignan, Saint Estève, Pollestres et Ponteilla.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu pour le chantier consiste soit à isoler une partie de la chaussée et de permettre la circulation sur une ou deux voies de circulation, soit à isoler tout un sens de circulation et de basculer le sens concerné par les travaux sur le sens opposé.

Dans la première configuration lorsque deux voies sont affectées à la circulation, les voies circulées sont de largeurs réduites en début de travaux (largeur minimale de la voie de droite 3,20 m, largeur minimale de la voie de gauche 3,00 m) ou de largeur normale en fin de travaux. Lorsqu'une seule voie est affectée à la circulation, la voie circulée est de largeur normale (3,50 m).

Dans la seconde configuration, la circulation se fait pour chaque sens, sur une voie de largeur normale.

Les zones de chantier sont séparées de la circulation par des séparateurs modulaires de voies. Entre deux zones de chantier, la circulation est maintenue sur deux voies de largeur réduite matérialisées par un marquage provisoire de couleur jaune et séparée par la zone de travaux par une bande jaune continue.

Sur la zone de travaux, la vitesse est limitée à 90 km/h lorsque la circulation s'effectue sur deux voies de largeur réduite, sur une voie de circulation ou sur deux voies de largeur normale déviées sur une partie de la bande d'arrêt d'urgence, voie de droite et voie médiane.

Lorsqu'un double-sens est mis en œuvre, la vitesse au niveau de l'insertion et de la sortie du double-sens est limitée à 50 km/h. La vitesse au sein du double-sens est limitée à 90 km/h. Une interdiction de doubler aux poids-lourds est mise en place dans ces différentes configurations.

La circulation est rétablie sur trois voies de largeur normale et bande d'arrêt d'urgence en marquage provisoire au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans l'attente de l'autorisation d'exploiter définitivement la section d'autoroute à 3 voies.

La vitesse est alors limitée à 110 km/h et les poids-lourds sont à nouveau autorisés à doubler.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- la distance entre les chantiers objets du présent arrêté entre eux, ainsi qu'avec tout autre chantier peut être réduite à 5 km dès lors qu'ils affectent les voies de circulation.

Cette distance peut être réduite à 0 km dans les cas suivants :

1. neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence.
 2. neutralisation de la voie de droite durant la pause des séparateurs modulaires.
 3. neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h.
 4. lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire.
- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier et le chantier de réparation de l'ouvrage d'art sis au PK 239.9 de l'autoroute A9 est ramenée à 0 km :
 - La longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 19km.
 - La circulation peut se faire sur des voies de largeur réduite (3,20m et 3,0m sur l'intégralité de la zone de travaux.
 - Les signalisations mises en place pour ces travaux sont maintenues durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.
 - l'échangeur de Perpignan Nord est partiellement fermé durant deux nuits (quatre si problèmes techniques) dans le sens Espagne – France.
 - l'échangeur de Perpignan Sud est partiellement fermé quatre nuits (huit si problèmes techniques) dans chaque sens de circulation (fermeture des bretelles d'un sens, puis des bretelle de l'autre sens, à l'avancement du chantier).
 - une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
 - la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à procéder aux opérations d'ouverture et de fermeture d'un double sens en cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre.

ARTICLE 5

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

A Perpignan, le
Le préfet,

12 SEP. 2011



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service environnement forêt sécurité
routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Horaires d'ouverture au public

8h/12h- 13h30/17h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

**portant renouvellement des membres du Comité
Consultatif de la Réserve Naturelle de PRATS DE
MOLLO LA PRESTE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, le Titre III du livre II de la partie réglementaire, et notamment les articles R332-15 à R332-17 ;

VU la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

VU la loi N° 2002-276 du 25 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 109 ;

VU Le décret N° 86-673 du 14 mars 1986 modifié portant création de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE ;

VU la consultation lancée en date du 21 octobre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le comité consultatif de la réserve naturelle de PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE est composé des membres ci-après :

I - Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

1. M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, président, ou son représentant,
 2. Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 3. M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 4. M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
 5. M. le Chef de service départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage,
 6. M. le Chef de service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 7. M. le Chef du service interdépartemental de l'Office national des forêts,
- ou leurs représentants.

II - Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

1. M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
 2. M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
 3. M. le Conseiller Général du canton de Prats-De-Mollo-La Preste,
 4. M. le Maire de Prats-De-Mollo-La Preste,
 5. M. le Président du syndicat mixte Canigou grand site,
 6. M. le Président du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech,
- ou leurs représentants

III – Représentants des propriétaires et des usagers

1. M. le Président de l'association foncière pastorale des Pasquiers de Prats-De-Mollo,

2. M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière,
 3. M. le Président du groupement pastoral du Mitg,
 4. M. le Président du groupement pastoral des Estables,
 5. M. le Président du groupement pastoral de l'Ouillat,
 6. M. le Président de l'association communale de chasse,
 7. M. le Président de l'association communale de pêche,
 8. M. le Président de l'Office du Tourisme de Prats-de-Mollo,
 9. M. le Président de l'association du foyer rural de Prats-De-Mollo,
 10. M. le Président de l'association départementale des accompagnateurs de moyenne montagne,
 11. M. le gérant du chalet des Conques,
- ou leurs représentants

IV – Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

IV.1. Personnes scientifiques qualifiées :

1. M. Stéphane PUISSANT, entomologiste, ou son suppléant M. Fabien SOLDATI,
2. M. Gérard SOUTADE, géomorphologue,
3. M. Marcel JUANCHICH, botaniste, ou sa suppléante, Anne-Marie CAUWET,

IV.2. Représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

4. M. le Président de la fédération départementale des chasseurs,
 5. M. le Président de la fédération départementale de pêche, de pisciculture et du milieu aquatique,
 6. M. le Président de l'association Charles Flahault,
 7. M. le Président du groupe ornithologique du Roussillon,
 8. M. le président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- ou leurs représentants.

Personnes invitées de droit mais non membres du comité consultatif

Sont invités aux réunions du comité consultatif de la réserve naturelle :

1. M. le gestionnaire local,
2. M. le gestionnaire fédéral,
3. les salariés de la réserve naturelle,
4. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
ou leurs représentants.
5. le lieutenant de louveterie de Prats de Mollo
6. M. le président de l'association des associations foncières pastorales et groupements
pastoraux,
7. M. le Chef de centre du corps des sapeurs pompiers de Prats-De-Mollo

ARTICLE 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ART.3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de CERET, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le Maire de Prats-De-Mollo-La Preste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Cabinet

Service des Décorations

Dossier suivi par :
M. Jean-Louis ALLARD

☎ : 04 68 51 65 27
☎ : 04 68 34 28 14
✉ : jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE N°
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de M. le Général de corps d'armée Commandant la Région de Gendarmerie de Rhône-Alpes et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 6 mai 2011 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve l'Adjudant Christian HOUSSAYE, le Maréchal des Logis Chef Olivier JACQUET, les Gendarmes Maxime BARRIERE, Yann BRAQUEHAIS, Arnaud CALMETTES et Xavier MAISONNEUVE, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03), qui n'ont pas hésité, le 7 juillet 2009, à procéder à l'interpellation d'un individu retranché dans son appartement à Argelès sur Mer (66), qui tentait de faire exploser une bouteille de gaz après avoir mis feu à son habitation. Ce jour là, ces derniers détachés dans le cadre des zones d'affluences saisonnières auprès de la brigade autonome d'Argelès sur Mer sont amenés à intervenir, avec d'autres collègues, dans un petit immeuble où un homme en pleine crise d'hystérie dévaste tout dans son appartement. Après de vaines négociations avec le forcené qui a fini par mettre le feu aux locaux et menace de faire exploser une bouteille de gaz, un groupe d'assaut est constitué et les 6 militaires investissent les lieux pour mettre fin aux agissements du dangereux énergumène. L'individu est ainsi rapidement maîtrisé, la bouteille de gaz extraite et le début d'incendie promptement circonscrit.

.../...

Dans cette situation périlleuse, ces militaires n'ont pas hésité, au mépris du danger, à exposer leur intégrité physique afin de sauver le forcené et à éviter des dommages collatéraux dramatiques en cas d'explosion. Le calme réfléchi, le civisme et le sang froid des intéressés dans l'accomplissement de leur mission, ainsi que leur détermination, en dépit des risques évidents encourus, ont sans aucun doute permis de préserver de nombreuses vies.

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur l'Adjudant Christian HOUSSAYE, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03),
- Monsieur le Maréchal des Logis Chef Olivier JACQUET, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03),
- Monsieur le Gendarme Maxime BARRIERE, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03),
- Monsieur le Gendarme Yann BRAQUEHAIS, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03),
- Monsieur le Gendarme Arnaud CALMETTES, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03),
- Monsieur le Gendarme Xavier MAISONNEUVE, de l'Escadron 32/5 de Gendarmerie Mobile à Moulins (03).

Article 2 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Général de corps d'armée Commandant la Région de Gendarmerie de Rhône-Alpes et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 12 septembre 2011,

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme
du foncier et des installations classées
Dossier suivi par :
Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : martine.flamand@pyrenees-
orientales.gouv.fr
Référence : CSDU/modif CLIS
2011

Perpignan, le

01 SEP. 2011

ARRÊTE PREFECTORAL n°

Portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Stockage de Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 1954/2003 du 20 juin 2003 autorisant la société SOVAL à exploiter un centre de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010307-0002 du 3 novembre 2010 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) d'Espira de l'Agly ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral susdit en raison des modifications intervenues au niveau des représentants de la société exploitante (collège de l'exploitant) ainsi que des collectivités locales (collège des élus) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition de la CLIS du Centre de Stockage de Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly est ainsi modifiée :

Collège des Elus :

- M. le Député de la circonscription , ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, ou son représentant ;
- M. le Maire d'Espira de l'Agly, ou son représentant ;
- M. le Maire de Peyrestortes, ou son représentant.

Collège de l'exploitant (SOVAL VEOLIA PROPLETE)

- M. Patrick LEBERTOIS
- M. Alain ROGARI
- M. Hervé PERNOT
- M. Bernard de la FUENTE
- M. Vincent TARAMINI

ARTICLE 2 :

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010307-0002 du 3 novembre 2010 demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de de l'application de cet arrêté, qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Jean Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales

Perpignan, le 8 SEP 2011

Bureau Urbanisme, Foncier
et installations classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84

ARRETE D'ENREGISTREMENT n° du
SOCIETE SOVECA à CABESTANY, EXPLOITATION D'UNE STATION SERVICE

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel (art L 512-7) du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22/12/08 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;
- VU** la demande présentée en date du 24 mai 2011 par la société SOVECA dont le siège social est situé 4 rue Gay Lussac – 66330 CABESTANY pour l'enregistrement d'une station service (rubriques n° 1435 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CABESTANY ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-157-0001 du 6 juin 2011 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés ;
- VU** l'avis du maire de CABESTANY ;
- VU** le rapport du 29 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage d'activité commerciale conforme à la vocation de la zone du Mas GUERIDO ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

ARTICLE 1.1. EXPLOITANT, PEREMPTION

Les installations de la société SOVECA représentée par M. Jean-Charles NIETO dont le siège social est situé 4 rue Gay Lussac – 66330 CABESTANY, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées à la même adresse que le siège social.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1432-2b	Installation de stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1 réservoir enterré multicompartiments de 80m ³ (40 m ³ , 20 m ³ , 20 m ³) 1 réservoir enterré multicompartiments de 80 m ³ (40 m ³ , 40 m ³) Capacité équivalente de 19,2 m ³	DC
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant Supérieur à 3500 m ³ mais inférieur ou égal à 8000m ³	Volume maximale équivalent distribué annuellement : 4400 m ³	E

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

ARTICLE 1.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
CABESTANY	n° 88 section AA	Mas Guérido

ARTICLE 1.4. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 mai 2011.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 1.5. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage correspondant à la vocation de la zone commerciale du Mas Guérido.

ARTICLE 1.6. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- arrêté ministériel du 22/12/08 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 Publicité

Une copie de l'arrêté d'enregistrement, accompagnée des prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est déposée à la mairie de Cabestany et peut y être consultée. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Une copie de l'arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2.4. Exécution - Ampliation

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de CABESTANY ;
 - M. Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
 - M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN ;
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le **8 SEP 2011**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,


Jean-Marie NICOLAS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales

Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

9 SEP 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n°

*Mettant en demeure la société CUSENIER de mettre en conformité ses installations
relatives à la lutte contre un incendie*

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration n° 5029 du 22 mai 1981 ;

VU l'arrêté n° 1952 du 11 juin 2001 autorisant la société CUSENIER à poursuivre l'exploitation d'un centre d'élaboration d'apéritifs à base de vins et de spiritueux sur le territoire de la commune de THUIR ;

VU l'arrêté n° 684 du 4 mars 2004 autorisant la société CUSENIER à procéder à l'extension de ses activités d'élaboration d'apéritifs à base de vins et de spiritueux sur le territoire de la commune de Thuir ;

VU le récépissé de déclaration n° 71/05 du 13 décembre 2005 concernant les tours aéroréfrigérantes ;

VU l'arrêté n° 3693/07 du 10 octobre 2007 modifiant les conditions de prélèvement d'eau à partir du forage F2 ;

VU l'arrêté n° 3528/2007 du 27 septembre 2007 autorisant l'utilisation de l'eau du forage F2 à des fins sanitaires ;

VU l'arrêté complémentaire n° 2797/08 du 09 juillet 2008 concernant la surveillance des rejets aqueux ;

VU le rapport de la visite d'inspection du 01 juillet 2010 concernant la visite d'inspection du 28 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que les installations classées doivent être dotées de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une visite d'inspection il a été constaté que l'exploitant ne respecte pas les prescriptions qui lui sont applicables notamment pour ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en particulier il a été constaté que l'exploitant ne dispose pas des moyens matériels pour mettre en œuvre le débit d'eau et de mousse à l'intérieur des chais d'alcool ;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité de l'établissement ne définit pas pour les scénarios d'incendie identifiés dans l'étude des dangers l'organisation logistique retenue en tenant compte du calcul des besoins, des performances des matériels utilisés, des moyens logistiques disponibles et des risques présentés pour les unités voisines ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance la société CUSENIER le 02 juillet 2010 ;

VU les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juillet 2010 ;

VU le courrier de la préfecture du 29 juin 2011 ;

VU la réponse de l'exploitant reçu le 18 juillet 2011 en préfecture ;

VU le rapport de la DREAL du 30 août 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE**

La société CUSENIER, dont le siège social est situé 120, avenue du Maréchal Foch, BP 188, 94005 Créteil CEDEX, pour l'usine située 6, boulevard Violet, BP1, 66301 Thuir, est mise en demeure, **dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de définir et mettre en place, pour chaque scénario d'incendie identifié, les moyens opérationnels appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur et de mettre en adéquation le plan de sécurité et d'intervention de l'établissement.

ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITE

La société CUSENIER doit fournir, **dans le même délai de 4 mois**, un mémoire relatif à la mise en place des actions correctives. Ce document comprendra notamment, pour chaque scénario identifié :

- le rappel des besoins théoriques résultant de l'étude des dangers,
- les moyens de défenses retenus en adéquation avec le calcul des besoins, les performances des matériels utilisés et les moyens logistiques disponibles, en tenant compte des risques présentés par les unités voisines,
- l'organisation des secours mise en place.

ARTICLE 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues notamment à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de THUIR ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Jean-Marie NICOLAS

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 18 août 2011

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :

Anne Marie GERMAIN

AP modif2.odt

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 71/2011
portant modification des statuts du SIVM pour
l'exploitation et le développement touristique
du Cambre d'Aze

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 27 janvier 2011 nommant Madame Alice Coste en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011056-0003 du 25 février 2011 modifié accordant délégation de signature à Madame Alice Coste, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/99 du 4 octobre 1999 modifié portant création du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres sollicitant la modification des statuts portant sur le retrait de la compétence liée au développement touristique ;

SUR PROPOSITION de Madame le Sous-Préfet de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée le retrait de la compétence développement touristique du SIVM pour l'exploitation et le développement touristique du Cambre d'Aze qui prend la dénomination de SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze.

Article 2 : les statuts annexés au présent arrêté remplacent ceux antérieurement approuvés ; toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVU pour l'exploitation du Cambre d'Aze, Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades



Alice COSTE

P